

MANIFESTE DE ROME

L'AMIANTE, UN CRIME CONTRE L'HUMANITE

L'amiante est un crime contre l'humanité, dont la responsabilité revient à tous ceux qui ont mis en place la production de l'amiante à partir de son extraction, le commerce et l'utilisation de cette fibre, causant d'énormes dégâts environnementaux et des centaines de milliers de malades et de morts. Rien ne justifie la conduite de ceux qui ont commis ce délit. Les effets toxiques de l'amiante sont connus depuis longtemps. Il s'agit donc d'une conduite coupable que ne peuvent justifier une soit-disant méconnaissance des risques ou un quelconque mérite pour avoir fourni des emplois à des milliers d'ouvriers et mis sur le marché des produits manufacturés à base d'amiante à bas prix. Il n'est pas non plus acceptable sachant la dangerosité de l'amiante, qu'aujourd'hui encore, dans de nombreux pays et sur des continents entiers, la vie de millions de personnes soit mise en danger.

Après l'appel de Milan en 1993 et la rencontre à San Paolo du Brésil en 1994, nous avons pris conscience de la nécessité d'organiser un réseau pour agir ensemble envers toutes les institutions responsables pour obtenir le bannissement mondial de l'amiante sous toutes ses formes et dans le monde entier, y compris au niveau du transport international.

Nous déclarons qu'aucune forme d'amiante n'est inoffensive. Du point de vue scientifique, il est faux de dire que l'amiante chrysotile est « peu nocif » et qu'il serait possible d'en faire un « usage contrôlé ».

Nous déclarons qu'il n'existe pas de seuil minimal en-dessous duquel la santé des personnes ne serait pas touchée. Il est évident qu'il existe aussi un rapport dose-effet : une exposition majeure comporte un risque majeur de maladie et une moindre période de latence.

Nous déclarons que tous les moyens connus pour préserver la santé des personnes exposées doivent être mis en œuvre. Avec leur accord et leur participation, il importe de faire bénéficier ces personnes d'une surveillance sanitaire gratuite, suivant les protocoles internationaux validés scientifiquement. Des crédits doivent être débloqués pour une recherche libre d'intérêts privés, afin de réussir à traiter efficacement les plus graves maladies liées à l'amiante. La participation à la recherche des associations de victimes d'exposition à l'amiante, des malades et de leurs familles, est indispensable.

Nous déclarons que tous ceux qui ont subi de graves préjudices – malades, parents de victimes mais aussi les personnes exposées à l'amiante – doivent être reconnus victimes de l'amiante et pouvoir bénéficier d'une indemnisation juste et appropriée.

La dispersion de l'amiante dans l'environnement exige impérativement l'assainissement des lieux contaminés et la mise en sécurité des déchets ; l'amiante doit disparaître de notre quotidien. Les institutions nationales et internationales doivent établir pour ce faire des normes et une législation adéquate et prévoir que les coûts soient à la charge des pollueurs.

Les institutions judiciaires chargées d'établir les responsabilités civiles et pénales doivent disposer de sections nationales compétentes et des moyens nécessaires à l'exercice de la justice pour ces crimes industriels. Concernant ces crimes industriels ainsi que les homicides volontaires et involontaires liés au travail et à l'amiante, toute prescription doit être supprimée.

Enfin, il est urgent d'agir pour la création d'un tribunal pénal international du travail et de l'environnement.

Rome, 20 novembre 2014

(texte approuvé par les associations françaises, italiennes, suisses et espagnoles présentes à la rencontre à la Chambre des Députés du Parlement italien, à la Sala della Mercede. Le document présenté par Francisco Baez Baquet pour la mise à ban de l'amiante chrysotile a aussi été approuvé.)